



Conseil communautaire

30 Septembre 2019

Compte rendu de séance

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Le Président demande si des remarques sont formulées sur le compte rendu de la séance du 18 juin 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 18 juin 2019 est validé à l'unanimité.

Le premier point est présenté par Christian BOYER. Les créances éteintes émanent de dossiers de surendettement avec apurement des dettes. Les sommes ne peuvent donc plus être recouvrées.

01-30092019 – Inscriptions en créances éteintes – année budgétaire 2019

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu les dossiers de surendettement avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant le dossier de surendettement avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un montant de 692,03€

Considérant le dossier de surendettement avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un montant de 302,40€

Considérant que la somme totale de 994,43€ est irrécouvrable,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une inscription de 994,43€ à l'article 6542 – créances éteintes

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition.

Christian BOUYER présente les ajustements budgétaires à venir. Tous les mouvements se font à budget constant et n'augmentent donc pas la charge.

02-30092019 – Décisions modificatives – année budgétaire 2019

Christian BOYER précise qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Budget général			
Décision modificative			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	divers	100 000 €	
012 - charges de personnel	divers	100 000 €	
65- charges diverses de gestion courante	657364	- 189 000 €	
65- charges diverses de gestion courante	657363	- 40 000 €	
013 - atténuation de charges	6419		11 000 €

La décision modificative est validée à l'unanimité.

02bis-30092019 – Décisions modificatives n – année budgétaire 2019

Christian BOYER précise qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Budget annexe du gymnase			
Décision modificative			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
011 - charges à caractère général	divers	40 000 €	
Investissement			
10 - réserves	10222		100 000 €
23 - construction	2313	100 000 €	

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la décision modificative.

02ter-30092019 – Décisions modificatives – année budgétaire 2019

Christian BOYER précise qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

budget annexe de l'office du tourisme			
décision modificative			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
042 - amortissement	6811	10 037 €	
011 - charges générales	60612	797 €	
	Divers	6 800 €	
777 - reprise sur subvention			1 590 €
	7362		6 800 €
77 - recettes exceptionnelles	778		9 355 €
002 - résultat			- 111 €
Investissement			
040 - amortissement	13911	1 590 €	
21 - autres immobilisations corporelles	2188	8 447 €	
040 - amortissement	28041412		900 €
	28158		595 €
	28181		4 374 €
	28184		1 170 €
	28188		2 998 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la décision modificative.

03-30092019 – Subventions – Aides à la rénovation énergétique et au maintien des personnes âgées à domicile

Vu la réglementation relative aux aides aux particuliers dans le cadre des programmes nationaux de rénovation ou de maintien des personnes à domicile,
 Vu la délégation de l'Etat au Conseil Départemental de Haute Saône,
 Vu l'adhésion de la communauté de communes aux programmes départementaux,

Considérant que l'instruction des dossiers en cours autorise le versement des subventions aux personnes suivantes :

AUTONOMIE		HABITER MIEUX	
Mme Marie-Thérèse HENNEQUIN 3 rue des grands champs 70110 ATHESANS ETROITEFONTAINE	249 €	Mr Jérôme BOCKSTALL 8 Rue des maronniers 70110 SENARGENT	500 €
Mr Philippe MICHEL 39 grande rue 70400 GRANGES LA VILLE	500 €	Mr Daniel ROMAIN 16 Grande rue 70110 PONT SUR L OGNON	500 €
Mr Michel CHARBONNIER 39 Route de Vesoul 70110 ESPRELS	436 €	Mr Michel CHARBONNIER 39 Route de Vesoul 70110 ESPRELS	500 €
		Mme Carmen RODRIGUEZ 8 rue du momument 70110 ESPRELS	500 €

Le Président propose de verser les subventions aux bénéficiaires.

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité ce rapport.

Rapport 04-30092019 – modification des tarifs de la régie d'avances et recettes - Office de tourisme

Considérant qu'il y a lieu de créer de nouveaux tarifs pour les manifestations touristiques suivantes :

- Randonnée gourmande 2019

Inscriptions fixées à : 10€/adulte et 5€ pour les enfants de moins de 12 ans. Ces tarifs ont été créés en 2019 afin de diminuer le coût pour la collectivité qui proposait la gratuité pour une forte prestation en contrepartie.

- Rendez-vous du Terroir :

Inscriptions : 5€/adulte - gratuit pour les moins de 12 ans

Le prix proposé est nouveau car l'activité est nouvelle. Le prix proposé ne doit pas être prohibitif mais doit permettre de payer des frais annexes éventuels (intervenants...).

Le Président propose de valider les tarifs ci-dessus.

Le conseil communautaire valide les tarifs ci-dessus à l'unanimité.

Rapport 5 – Affectation des résultats

Vu la réglementation générale de la comptabilité publique,

Considérant que les résultats N-1 ont pour objet de couvrir les investissements,

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du budget général 2019,

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter la somme de 144.978€ au compte 1068 (recette d'investissement)

Le rapport 5 est validé à l'unanimité.

Rapport 6 : Taxe de séjour

Vu l'article L2333-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2333-41 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Président propose de valider les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout autre hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Le Président propose de valider les tarifs ci-dessus relatifs à la taxe de séjour. Il précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le rapport est validé à l'unanimité par le conseil communautaire.

07-30092019 : Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire dans les commissions intercommunales

Vu la composition de la commission Petite enfance,
Vu la composition de la commission d'appel d'offres relative aux délégations de services publics,
Vu la représentativité de la communauté de communes au sein de la mission locale Héricourt/Villersexel,
Vu la démission présentée et acceptée de Madame Ida MOGNOL, conseillère municipale de la commune de CREVANS et LA CHAPELLE, déléguée communautaire,

Considérant que Madame Ida MOGNOL, déléguée communautaire issue de la commune de CREVANS ET LA CHAPELLE était représentante de la communauté de communes au sein des instances ci-dessus.

Considérant que ces instances doivent être pourvues de la totalité de leurs membres pour pouvoir siéger,

Le Président propose de remplacer madame Ida MOGNOL au sein de toutes ces instances. Le Président fait appel à candidature.

Monsieur Pierre BURI est le seul candidat.

Le conseil communautaire élit Monsieur Pierre BURI à l'unanimité.

08-30092019 - Avis sur le projet de SRADDET – ICI 2050

Vu la loi NOTRe relative à l'organisation territoriale attribuant la compétence « développement économique » aux régions,
Vu le projet de SRADDET transmis par la Région,
Vu le projet transmis aux conseillers communautaires,

Considérant que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE. Le SRADDET - qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999 -et institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Considérant que le SRADDET en tant que document d'aménagement du territoire - contrairement aux documents d'urbanisme - ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols mais est un document stratégique, prospectif et intégrateur,

Considérant néanmoins que le SRADDET est opposable aux collectivités car il se traduit par la prise en compte de ses objectifs et de la compatibilité de ses règles aux autres documents d'urbanisme : les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR),

Considérant donc que les intercommunalités doivent se prononcer en donnant un avis sur ce document, conformément à la procédure d'élaboration des différents schémas,

Le Président propose au conseil communautaire de valider le SRADDET

Le SRADDET est validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

09-30092019 : Document Unique d'Évaluation des risques professionnels – mise en place du programme annuel de prévention

Vu la directive européenne du 12 juin 1989,
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001,
Vu les articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques est un document qui s'impose à tout employeur dont l'entreprise emploie au moins un salarié.

Considérant que cet outil permet de transcrire les résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs de la structure et de la pérenniser. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

Considérant que la communauté de communes disposait d'un document unique obsolète,

Considérant que ce dernier a été remis à jour,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le document.

Le document unique d'évaluation des risques est validé à l'unanimité.

10-30092019 : Convention de mise à disposition (CMD) au profit de la SAFER

Vu l'article L142-6 du Code rural,

Considérant les parcelles cadastrées ZA 53 et ZA 54 d'une contenance totale de 3ha15a90ca sont exploitées par un agriculteur,

Considérant que la communauté de communes est autorisée à signer des conventions de mise à disposition avec des sociétés d'aménagement foncier, en l'occurrence la SAFER,

Considérant que les parcelles citées sont mises à disposition et peuvent, sous réserve d'un délai de résiliation, faire l'objet d'une résiliation de la convention sous condition d'un projet d'aménagement sur lesdites parcelles,

Considérant que la redevance annuelle versée par la SAFER est de 316€,

Le Président propose au conseil communautaire de signer la convention de mise à disposition avec la SAFER.

Le présent rapport est validé à l'unanimité par l'assemblée.

11-30092019 - Convention groupement de commande travaux de voirie CCPV/Commune de Villargent

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Considérant qu'il peut être constitué entre tout acheteur public un groupement de commande,

Considérant que la commune de Villargent souhaite bénéficier de la procédure de consultation de la communauté de communes,

Considérant qu'un groupement de commande impose la signature d'une convention constitutive du groupement mentionnant :

- la durée ;
- l'objet ;
- le caractère ponctuel ou pérenne ;
- lorsque le groupement de commandes est constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, le droit applicable au marché public, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent 39

- la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (ci-après appelé « coordonnateur ») ;
- le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres ;
- le cas échéant, lorsqu'un concours sera organisé, la composition du jury ;
- les modalités d'adhésion et de retrait des membres.

Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et de procéder à la consultation pour le compte de la commune de Villargent.

Les autorisations ont été validées à l'unanimité par le conseil communautaire.

12 : délégués communautaires – SIED 70

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et fixant les règles de représentativité au sein des groupements suite à modification de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-05-09-002 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel, compétence AODE

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité est exercée par la communauté de communes,

Considérant que, par le principe de la représentation/substitution, il revient à l'intercommunalité de nommer les représentants au sein du comité syndical du SIED,

Il est proposé au conseil communautaire d'élire les représentants pour siéger au SIED

Considérant le principe de représentation/substitution,

Considérant qu'il faut nommer 64 délégués (32 titulaires et 32 suppléants) et que le conseil communautaire ne comporte que 49 membres,

Le Président propose de reconduire les délégués communaux pour représenter la communauté de communes au sein du SIED 70,

La proposition est validée à l'unanimité.

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
AILLEVANS	PLEIGNET	Gaëtan	STEINER	Martial
ATHESANS-ETROITEFONTAINE	LORENZI	Pascal	LALANDE	Ludovic
AUTREY-LE-VAY	GRANET	Charles	PERRIGUEY	Dominique
BEVEUGE	SILVESTRE	Robert	HUMBERT	Claude
COURCHATON	VARET	Mathieu	BOYER	Christian
CREVANS-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES	BOYER	Michel	CLERC	Jean-Marie
ESPRELS	DAVAL	Michel	PERRIN	Fabrice
FALLON	BOUCRY	Monique	MARTINEZ	François
GEORFANS	ROUSSEL	Jean-Noël	GIRARD	Gilbert
GOUHENANS	LAVALETTE	Jean-François	SCHWEIGER	Eric
GRAMMONT	BELON	Roger	LAISSUE	Christophe
GRANGES-LA-VILLE	BASSOT	Michel	DELANNAY	Béatrice
GRANGES-LE-BOURG	CUENIN	Michel	ARMBRUSTER	Claude
LONGEVILLE	SAINT-DIZIER	Guy	PARROT	Stéphane
MAGNY (LES)	GIRARDOT	Lionel	THEVENY	Gérard
MARAST	MATHIEU	Marie	CHOPARD	Geneviève
MELECEY	EUVRARD	Dominique	BLETZACKER	Nicolas
MIGNAVILLERS	MOUGENET	Jean-Louis	JAY	Stéphane
MOIMAY	TRESSE	Pascal	EVARISTO	Alfred
OPPENANS	DEVOILLE	Gisèle	SAILLEY	Bruno
ORICOURT	JAMEY	David	CORNEVAUX	Colette
PONT-SUR-L OGNON	LEINTZINGER	Gérard	CLERC	Annie
SAINT-FERJEUX	FOURNEROT	Olivier	BRESSON	J.Michel
SAINT-SULPICE	SEGUIN	Alain	MARGUIER	Martine
SECENANS	TARBY	Daniel	GUILLAUME	Andre
SENARGENT-MIGNAFANS	JACQUIN	Michel	KEMPF	Patrick
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS	BAUDIER	Joel	BRINCOURT	Marie-Hélène
VERGENNE (LA)	AUDRAS	Patrick	LEVAIN	Guy
VILLAFANS	SEGUIN	Paul	DURAND	Stéphane
VILLARGENT	BUCHOT	Alain	BOUVIER	Emmanuel
VILLERSEXEL	MARTINEZ	André	GODERIAUX	Jean charles
VILLERS-LA-VILLE	BUHLER	Marc	GROSJEAN	Jacky

13-30092019 – lancement d’une consultation pour un assistant à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration d’un PLUi

Vu la prise de compétence PLUi par la communauté de communes du Pays de Villersexel,

Considérant qu’il y a lieu d’engager la procédure d’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal,

Considérant qu’il y a lieu de lancer une procédure de consultation pour la confection du cahier des charges permettant de retenir un maître d’œuvre,

Le Président propose au conseil communautaire de lancer une consultation pour un assistant à maître d’ouvrage dans le cadre de l’élaboration du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité

Le conseil communautaire, à l’unanimité, autorise le Président à lancer une consultation pour une prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage relative à l’élaboration d’un cahier des charges pour une prestation de maîtrise d’œuvre permettant l’élaboration du PLUi

14-30092019 - Ouvertures de poste d’adjoint administratif – services administratifs

Vu un départ à la retraite en date du 1/10/2019

Considérant qu’un poste d’adjoint administratif principal 1^{er} classe est vacant suite à un départ à la retraite,

Considérant que ce grade n’est pas un grade de recrutement,

Considérant l’utilité de recruter sur un poste vacant au regard des missions exercées qui ne peuvent être couvertes par d’autres agents,

Le Président propose au conseil communautaire de créer un poste d’adjoint administratif à temps complet basé sur la rémunération de la grille afférente à celle d’adjoint administratif augmentée éventuellement du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le rapport est validé à l’unanimité.

14bis-30092019 - Ouvertures de poste d'agent social – services enfances

Vu l'échéance du 30 septembre 2019 fixant un terme à un contrat à durée déterminée au sein du service crèche,

Considérant qu'un contrat à durée déterminée arrive à échéance le 30 septembre au sein du service crèche,

Considérant le besoin de recrutement permettant de garder un taux d'encadrement convenable,

Le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir un poste d'agent social à temps complet basé sur la rémunération de la grille indiciaire afférente à ce grade augmentée éventuellement du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'agent social.

15-30092019 - Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

Vu la compétence de la communauté de communes en matière d'assainissement non collectif,

Considérant que les installations d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle diagnostic,

Considérant que les contrôles concernent environ 800 installations,

Il est proposé au conseil communautaire de lancer une consultation pour retenir un prestataire qui exercera les contrôles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation des contrôles diagnostics des installations d'assainissement non collectif

15bis-30092019 – Assainissement non collectif – durée de la périodicité des contrôles des périodiques

Vu la compétence de la communauté de communes et plus particulièrement la compétence SPANC,

Vu la périodicité actuelle des contrôles diagnostics d'une durée de 4 ans,

Considérant que la périodicité de 4 ans n'est pas adaptée aux renouvellements des installations,

Considérant que la communauté de communes peut décider de modifier la périodicité des contrôles diagnostics,

Le Président propose au conseil communautaire de porter la périodicité du contrôle diagnostic à 9 ans

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif à 9 ans.

16-30092019 - Adhésion à INGENIERIE 70

Vu les compétences de la communauté de communes relatives à la voirie et à GEMAPI,

Considérant que les besoins de planification des actions sur la voirie et des travaux GEMAPI sont croissants notamment en matière d'ingénierie,

Considérant que le Département de la Haute Saône dispose d'un pôle aménagement au sein d'Ingénierie 70,

Considérant que le montant de la cotisation est basé sur le mode de calcul suivant :

AILLEVANS	154
BEVEUGE	83
COURCHATON	450
FALLON	306
GEORFANS	60
GOUHENANS	395
ORICOURT	38
SAINT-SULPICE	133

Coût de l'adhésion :

Le montant est basé sur le principe de non double compte. L'assise de la cotisation est donc basée sur le nombre d'habitants des communes non adhérentes à Ingénierie 70.

La population municipale est de 1619 habitants. La cotisation est fixée à 0,30€/habitant. Le montant de la cotisation est donc de 485,70€.

Le Président propose au conseil communautaire de valider l'adhésion de la communauté de communes au pôle aménagement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'adhésion à Ingénierie 70 pour un montant de 485,70€.

URBANISME

17-30092019 - Modification PLU Villersexel

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique et de la création et la gestion des zones d'activités,

Vu le règlement de zone validé par la communauté de communes,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villersexel,

Considérant que 7 parcelles situées sur la zone d'aménagement du Martiney à Villersexel,
Considérant que la commune de projette l'installation d'une maison Age&vie à Villersexel,
Considérant que la commune demande à la communauté de communes l'acquisition d'une parcelle sur cette même zone,
Considérant que le règlement de lotissement et le plan local d'urbanisme ne prévoient pas l'installation d'activités hors artisanales et commerciales,

Considérant ainsi le besoin de modifier le PLU de Villersexel et le règlement de zone de la communauté de communes,

Le Président propose au conseil communautaire de lancer la modification du PLU de Villersexel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villersexel ; valide, à l'unanimité le lancement d'une consultation pour une prestation de modification du PLU.

18-30092019 - Informations sur les décisions du Président prises par délégation

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par délégation.

Décision n° 56 : fauchage des routes communautaires, secteurs 3 et 5 attribués à la SARL ROUSSEL au tarif horaire de 37€ HT

- Décision n° 57 : Caisse des Dépôts – Gymnase Contrat de Prêt PSPL
- Décision n° 58 : Caisse des Dépôts – Liaison verte Contrat MOBI-PRET

Les membres du conseil communautaire ont pris acte des décisions prises par délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.